

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Page: 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Ultra 350

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119488667-17-XXXX

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 107: 5 L

Numéro CAS: 53585-53-8

Numéro CE: 258-649-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur
Utilisation industrielle
Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG

Rue/B.P.: Laudaplatz 1

Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen
Allemagne

WWW: www.lauda.de

E-mail: info@lauda.de

Téléphone: +49 (0)9343-503-0

Télécopie: +49 (0)9343-503-222

Service responsable de l'information:

Section Quality Management,
Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,
Téléphone: +33 388 373737

Transport:

CONSULTANK Lutz Harder GmbH (Contract QUALI003)

Téléphone: +49 (0)178-4337434 (from USA: 01149 178 4337434)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 2 de 13

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Repr. 1B; H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P391	Recueillir le produit répandu.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Dibenzylbenzène, dérivé ar-méthylque

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Décomposition thermique: Formation de hydrocarbures.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique: Dibenzylbenzène, dérivé ar-méthylque

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 3 de 13

Numéro CAS: 53585-53-8
Numéro CE: 258-649-2
Facteurs M: Aquatic Chronic 1: M = 10.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: hydrocarbures aromatiques, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025

Version: 12.0

Remplace la version: 11.0

Langue: fr-FR

Date d'édition: 2/6/2025

Page: 4 de 13

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Veiller à une bonne ventilation, notamment dans des locaux fermés. En cas d'une aération insuffisante, utiliser un masque respiratoire. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel), puis les recueillir dans des récipients pour une élimination adéquate. Nettoyer.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 5 de 13

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé.

Matériau approprié pour récipients/installations: acier, Acier inoxydable.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

DNEL/DMEL:

DNEL ouvriers, par inhalation, à long terme, systémique: 0,259 mg/m³

DNEL ouvriers, dermique, à long terme, systémique: 0,37 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, par inhalation, à long terme, systémique: 64,4 µg/m³

DNEL consommateurs, dermique, à long terme, systémique: 0,185 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, par voie orale, à long terme, systémique: 18,5 µg/kg bw/d

PNEC:

PNEC eau (eau douce): 0,028 µg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,003 µg/L

PNEC sédiment (eau douce): 0,11 mg/kg dw

PNEC sédiment (eau de mer): 0,11 mg/kg dw

PNEC terre: 2 mg/kg dw

PNEC station d'épuration: 1.000 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

En cas de dégagement de vapeurs: Système d'aspiration nécessaire.

Veillez à une ventilation appropriée de la pièce (au moins 10 changements d'air par heure).

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Utiliser un filtre de type A oder A-P2 conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.

Protection corporelle:

Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 6 de 13

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore à jaune
Odeur:	légèrement
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	-39 - -32 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 390 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	env. 212 °C
La température de décomposition:	Décomposition thermique: Formation de hydrocarbures.
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: 48 mm ² /s à 40 °C: 16 mm ² /s
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: <= 0,1 mg/L
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	à 22 °C: >= 6 log P(o/w) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 0,01 hPa
Densité:	>= 1 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025

Version: 12.0

Remplace la version: 11.0

Langue: fr-FR

Date d'édition: 2/6/2025

Page: 7 de 13

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'échauffement risque de libérer des gaz dangereux.

10.4 Conditions à éviter

Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Décomposition thermique: Formation de hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

CL0 Rat, par inhalation (vapeur): > 0,24 mg/L/4h (OECD 403)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 8 de 13

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Lapin: légèrement irritant (OECD 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Lapin: non irritant (OECD 405)

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cochon d'Inde: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. In vitro/in-vivo: négatif

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B; H360FD = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Effets sur la fertilité, Rat, par voie orale (OCDE 421):

NOAEL (P): 250 mg/kg bw/d

NOAEL (F1): 250 mg/kg bw/d

NOAEL (F2): 80 mg/kg bw/d

Toxicité pour le développement, Lapin, féminin, par voie orale (OECD 414):

NOAEL (P): 75 mg/kg bw

LOAEL toxicité pour le développement: 10 mg/kg bw

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL Rat, par voie orale: 50 mg/kg (OECD 408)

LOAEL Rat, par voie orale: 500 mg/kg (OECD 408)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Rat, par voie orale:

NOAEL: 50 mg/kg bw/120 d (OECD 408)

Organes concernés: foie

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Remarques générales

La substance est métabolisée et excrétée.
Une bioaccumulation est improbable.
Absorption supérieur à tube digestif possible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 9 de 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: 0,00005 mg/L/96h
NOEC Leuciscus idus: > 0,46 mg/L/14d

Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 0,029 mg/L/48h
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,0014 mg/L/21d

Toxicité pour les algues:
CL50 Skeletonema costatum, taux de croissance: 0,000016 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
à 22 °C: $\geq 6 \log P(o/w)$
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation: Ne pas jeter les résidus dans l'évier ou les WC, mais les remettre à un service de récupération des déchets à problèmes.
Incinération avec autorisation des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 10 de 13

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN:

ONU 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Dibenzylbenzène, dérivé ar-méthylque)

IMDG, IATA-DGR:

UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Dibenzylbenzene, ar-methyl derivative)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:

Classe 9, Code: M6

IMDG:

Class 9, Subrisk -

IATA-DGR:

Class 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

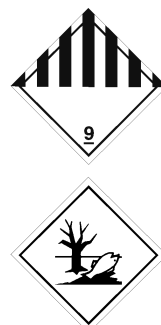
La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

oui

Polluant marin - ADN:

oui



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 11 de 13

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage:	ADR/RID: Classe de danger 90, Numéro ONU UN 3082
Etiquette de danger:	9
Dispositions particulières:	274 335 375 601 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP19
Réservoirs mobiles - Instructions:	T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:	TP1 TP29
Codification réservoirs:	LGBV
Code de restriction en tunnel:	-

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	9
Dispositions particulières:	274 335 375 601 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Transport autorisé:	T
Équipement nécessaire:	PP

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-A, S-F
Dispositions particulières:	274 335 375 969
Quantités limitées:	5 L
Quantités exceptées:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001, LP01
Conditionnement - Réglementations:	PP1
IBC - Instructions:	IBC03
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	T4
Instructions réservoirs - Réglementations:	TP1, TP29
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières:	A97 A158 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG):	9L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 12 de 13

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Étiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Dangers pour l'environnement: Code E1, Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 14: ADR 2025

Modification dans la section 14: IMDG 2025

Créée: 15/10/2012

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Ultra 350

Numéro de matière LZB x107

Mise à jour: 10/1/2025
Version: 12.0
Remplace la version: 11.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 2/6/2025

Page: 13 de 13

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes: ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
facteur M: Facteur de multiplication
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LC0: Concentration létale 0%
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOAEL: Dose sans effet nocif observé
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UV: Ultraviolet
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.